

Comité de résidents Hôpital général de Québec



Là pour vous !



Marthe Lacroix
Présidente



André Robitaille
Vice-président



Maryse Lévêque
Trésorière



Marjolaine Carrier
Membre



Ann Roussel
Membre



Annie Taillon
Membre



Marielle Brisson
Membre et résidente

SEMAINE DES DROITS DES USAGERS



En cette semaine nationale des droits des usagers des services de la santé et des services sociaux, il est primordial de se rappeler les droits des usagers. Sachez que dans toutes nos actions, le résident est toujours au cœur de nos préoccupations. Il est de notre devoir de s'assurer que les résidents reçoivent des services et des soins de qualité en toute confiance et dans la dignité, et ce, quelle que soit leur condition physique, psychologique ou mentale.

Les fonctions du comité des résidents :

- Renseigner les usagers sur leurs droits et obligations
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers
- Défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.

Nous sommes là pour vous, nous sommes vos partenaires de confiance, n'hésitez pas à faire appel à nous.

Les membres du Comité de résidents



LES DROITS DES USAGERS

1. Droit à l'information
2. Droit de recevoir des services en langue anglaise
3. Droit de choisir votre professionnel ou l'établissement
4. Droit de recevoir les soins que requiert votre état
5. Droit de consentir à des soins ou de les refuser
6. Droit d'accès à votre dossier d'utilisateur
7. Droit d'obtenir de l'assistance, de l'accompagnement ou les services d'une personne qui vous représente
8. Droit aux services
9. Droit de porter plainte
10. Droit de participer aux décisions
11. Droit à la confidentialité de votre dossier d'utilisateur
12. Droit à l'hébergement
13. Droit de recevoir des soins de fin de vie

Vous souhaitez plus d'informations concernant vos droits ou les droits de votre proche, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous par courriel : cr.hgg.ciussccn@ssss.gouv.qc.ca



Reconnaissance méritée pour Pauline Boutin, récréologue

Prix Coup de cœur de la Fédération québécoise du loisir en institution (FQLI)

J'ai été très honorée de recevoir le Prix Coup de Cœur de l'ASLIQ (Section régionale de la FQLI) c'est une reconnaissance qui m'a fait beaucoup plaisir, d'autant plus que je suis en fin de carrière après plus de 38 ans de service comme récréologue au centre d'hébergement Hôpital Général de Québec. Mon travail en loisirs auprès des aînés a été pour moi une passion où j'ai eu beaucoup de plaisir à créer et à organiser une multitude d'activités pour cette clientèle ; clientèle qui a beaucoup changé au fil des années et qui a demandé beaucoup d'adaptation. J'ai eu la chance de travailler avec une équipe de bénévoles extraordinaire, impliquée aussi depuis plusieurs années, équipe qui m'a toujours accompagnée dans les différents projets et qui continue à me seconder pour aider la clientèle à poursuivre leurs activités.

C'est donc une reconnaissance qui vient mettre en lumière toutes ces années d'implication en loisirs en tant que récréologue en centre d'hébergement. J'en profite pour souhaiter à mes collègues autant de plaisir et de satisfaction à travailler avec cette clientèle pour leur offrir des opportunités de divertissements pour animer leur quotidien et rendre leur séjour le plus agréable possible.

Pauline Boutin
Récréologue
Centre d'hébergement Hôpital Général de Québec



Une reconnaissance plus que méritée !

Pauline Boutin, récréologue au Centre d'hébergement de l'Hôpital général de Québec, a reçu récemment le prix « Coup de cœur régional » de la Fédération québécoise du loisir en institution (FQLI).

Depuis 1985, madame Boutin n'a jamais cessé de se réinventer pour s'adapter aux besoins des usagers. Elle est une personne grandement appréciée dans son milieu, tant par ses collègues et par son équipe de bénévoles que par les usagers.



Félicitations, madame Boutin, pour cet honneur plus que mérité ! Votre passion est une source d'inspiration et de motivation. *Les membres du Comité de résidents*



FAITS, CONSEILS ET PRÉVENTION DES CHUTES

Saviez-vous qu'entre 20 et 30 % des personnes de plus de 65 ans font une chute chaque année et que la moitié d'entre elles en font plus d'une ? En effet, les chutes constituent la principale cause de blessure chez les personnes âgées et plus de 85 % des hospitalisations résultent d'une chute. Il est donc de mise d'avoir quelques trucs pour éviter les chutes et aussi de savoir que faire si par malheur cela devait arriver.



Comment éviter les chutes ?

- S'assurer que l'environnement est sécuritaire. (Barres d'appui, tapis antidérapants, rampes des deux côtés des escaliers, bouton d'alarme ou un téléphone sans fil à sa portée, etc.)
- Utiliser les appareils d'aide fonctionnelle (marchette, la canne - elle doit être de bonne hauteur et munie d'un embout de caoutchouc, lunettes, prothèses auditives, etc.)
- Porter des chaussures adéquates offrant un bon support du pied avec des semelles antidérapantes
- Bien manger afin de conserver forces, résistance et équilibre
- Faire de l'activité physique tous les jours
- Vérifier votre vision et votre ouïe régulièrement
- Bien s'informer des effets secondaires des médicaments

Que faire en cas de chute... si vous en êtes témoin ?

- Évitez de relever immédiatement la personne. En premier lieu, il faut vérifier son état, si elle est consciente ou inconsciente et si elle présente des blessures. Il est très important de la rassurer.
- **SI LA PERSONNE NE PEUT PAS SE RELEVER** : appeler immédiatement les secours et administrer les premiers soins si vous êtes en mesure de le faire. Aidez-la à trouver une position confortable et gardez-la au chaud à l'aide d'un vêtement ou d'une couverture.
- **SI LA PERSONNE EST EN MESURE DE SE RELEVER** :
 1. Approchez une chaise de la personne ; aidez-la à se retourner sur le côté et à plier la jambe qui est sur le dessus ; aidez-la à se mettre en position semi-assise.
 2. Placez-vous derrière elle en effectuant une prise solide au bassin. Aidez-la à se mettre à genoux, les mains sur la chaise.
 3. Une fois à genoux, la personne doit mettre sa jambe la plus forte en avant. Vous pouvez l'aider en guidant sa jambe.
 4. Tout en faisant une prise solide au bassin, aidez-la à se relever, ensuite faites-la tourner et s'asseoir sur la chaise.

Pour en savoir plus :

- <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/vieillesse-aines/publications/publications-grand-public/chutes-victime-temoin-sachez-comment-reagir.html>

En terminant, sachez que l'inactivité augmente le risque de chute. Il est donc très important de ne pas tomber dans la peur de retomber. Cela ne doit en aucun cas empêcher vous ou votre proche d'être actif.



EN MÉMOIRE DE MONSIEUR FLORIBERT LANGIS



C'est avec regret que nous vous informons du décès de M. Floribert Langis, le 11 octobre dernier, qui était un résident et un membre du comité de résidents de l'Hôpital général de Québec. Tous les membres du comité de résidents tiennent à offrir à la famille, aux amis, aux proches et au personnel de l'Hôpital général de Québec ses plus sincères sympathies. Il était extrêmement dévoué au sein du comité, c'était un homme de cœur qui mettait tout en œuvre afin d'améliorer le milieu de vie de l'Hôpital général de Québec. Il avait un sens de l'humour exceptionnel et une mémoire légendaire.

Voici un article où l'on parle de sa vie qui fut empreinte de souffrance et de grande résilience : <https://www.journaldequebec.com/2018/05/22/le-testament-dun-orphelin-de-duplessis>





MINI QUIZ SUR LES DROITS DES RÉSIDENTS



Ayant toujours pour objectif de vous informer concernant les droits des résidents, voici un petit quiz qui vous permettra de vérifier vos connaissances en la matière.

Testez vos connaissances sur les droits des résidents !

Énoncé	Vrai	Faux
1. Si le résident refuse de partager de l'information le concernant à ses proches, le professionnel de la santé doit s'abstenir de communiquer avec ceux-ci.		
2. Un groupe de personnes est présent à l'Hôpital général de Québec, ceux-ci donnent leur temps bénévolement afin de vous informer de vos droits et les défendre.		
3. Le consentement du résident pour partager l'information à ses proches qui est obtenu au début de la relation d'aide est valable pour toute la durée de l'épisode de soins.		
4. Le droit à la confidentialité fait partie des droits des résidents inscrits sur la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS).		
5. Les résidents doivent avoir accès aux coordonnées du commissaire aux plaintes (affiches, dépliants et formulaires de plaintes).		

Les réponses

- Faux.** Dans un souci d'agir avec bienveillance à l'égard des proches, le professionnel de la santé peut leur expliquer les règles de confidentialité qui s'appliquent et qui l'obligent à respecter le refus du résident. Il peut aussi leur transmettre des renseignements d'ordre général, comme les référer à des ressources externes pour qu'ils obtiennent du soutien.
- Vrai.** Il s'agit du comité de résidents qui a comme rôle principal la promotion et la défense des droits des résidents. Ils ont aussi comme objectif le maintien et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des résidents.
- Faux.** Le consentement est un processus continu qui évolue avec la situation. Le résident peut changer d'idées en cours de route. Il faut revoir le consentement lorsqu'il y a des changements significatifs dans la situation du résident.
- Vrai.** La confidentialité est la caractéristique d'un renseignement personnel qui ne doit pas être divulgué à des personnes non autorisées. Votre dossier est confidentiel et nul ne peut y avoir accès, si ce n'est avec votre consentement ou celui de la personne vous représentant légalement. L'accès au dossier sans votre consentement est cependant possible dans certaines circonstances particulières prévues par la Loi.
- Vrai.** Le CIUSS doit vous donner l'information sur la procédure à suivre pour exprimer au besoin, vos insatisfactions ainsi que vos plaintes et vous faciliter l'accès au commissariat aux plaintes et à la qualité des services (CPQS). Le comité des résidents peut également vous accompagner si vous souhaitez porter plainte. Pour joindre le CPQS : 418 691-0762 ou commissaire.plainte.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca



Comité de résidents Hôpital général de Québec 418 529-0931 poste 26477
 260 boul. Langelier, local 1020, cr.hqg.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca
 Québec (Québec) G1K 5N1 www.comitedesusagersvc.com

